



Allos, le lundi 23 octobre 2023

Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjoint
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du lundi 30 octobre 2023

Messieurs les Adjoint,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 30 octobre 2023 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.

Ordre du jour

1 – FINANCES

- 1.1. Dissolution du budget office de tourisme EPIC crée en 2019
- 1.2. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'EPIC office de tourisme subvention complémentaire année 2023
- 1.3. Décision modificative de crédits n° 3 Section de fonctionnement et d'investissement Budget Principal Exercice 2023
- 1.4. Tarifs de la régie de recettes du cinéma de l'Aiguille de la Foux à compter du 1/12/2023
- 1.5. Tarification diffusion publicitaire et prestation de ménage au cinéma de l'Aiguille de la Foux
- 1.6. Contribution au fonds de solidarité au logement (FSL)
- 1.7. Modification des tarifs de la régie - forfaits ski

2 - JURIDIQUE

- 2.1. Convention d'exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts
- 2.2. Autorisation de travaux compensatoires en forêt communale d'Allos
- 2.3. Coupe de bois pour piste VTT du Seigneur
- 2.4. Mise en concession de la patinoire de la Foux - Attribution
- 2.5. Régularisation foncière parcelle C 820
- 2.6. Subvention pour sportifs de haut niveau

3. POLICE – SECOURS

- 3.1. Prise en charge ambulances - Approbation contrat et tarifs
- 3.2. Distribution des secours sur pistes 2023/2024 - Autorisation de signer la convention avec la Régie Val d'Allos 04 et la commune d'Uvernet-Fours pour le vallon des Agneliers
- 3.3. Surveillance des risques d'avalanches sur la RD 908 - Convention entre la commune et la Régie du Val d'Allos 04 pour saison hivernale 2023/2024
- 3.4. Secours sur pistes - Approbation de la convention de distribution des secours et des tarifs
- 3.5. Approbation PIDA 2023-2024

4 – TECHNIQUE

4.1 Subvention PNM. Demande de subvention 2023 et 2024 par anticipation

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1. Création d'un poste d'adjoint technique

5.2. Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

5.3. Renouvellement postes saisonniers

5.4 Tableau des effectifs et emplois permanents

5.5. Modification des dispositions du RIFSEEP

Note explicative

1 – FINANCES

1.1. Dissolution du budget office de tourisme EPIC crée en 2019

A la demande de la DGFIP, il convient de dissoudre le budget de l'office de tourisme EPIC n° 39008 créé en 2019, considérant que l'EPIC office de tourisme actuel n° 38800 a été créé en août 2022.

⇒ Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De valider la dissolution du budget de l'EPIC 39008,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.2. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'EPIC office de tourisme subvention complémentaire année 2023

Pour donner suite à la demande de l'EPIC office de tourisme, il convient de passer un avenant n° 1 à la convention d'objectifs afin attribuer une subvention complémentaire de 150 000 €, soit un total de subvention pour l'année 2023 de 780 000 € (630 000 € + 150 000 €).

Voici le justificatif énoncé pour cet avenant :

- Véhicule de fonction : 25 000 €
- Fin de contrat Direction : 17 000 €
- Promotion Automne 2023 : 50 000 €
- Révolution R' : 14 000 €
- Mobilier (bureau, fourniture adm, imprimantes) : 4 000 €
- Outil de gestion EPIC : 8 000 €
- Serveur informatique remplacement : 15 000 €
- Commercialisation votée au budget : 22 000 € / recette réalisée : 5 000 € (-17 000 €)

L'ensemble des documents justificatifs relatifs à cette demande sont joints en annexe.

⇒ Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'EPIC Office du Tourisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.3. Décision modificative de crédits n° 3 Section de fonctionnement et d'investissement Budget Principal Exercice 2023

Il est proposé une décision modificative de crédits de 22 770 € au titre du fonctionnement afin de réajuster les prévisions budgétaires suivantes :

⇒ Dépenses : Complément subvention EPIC OT 150 000 €
 Complément navettes inter vallée 5 100 €

Ces dépenses étant financées par une réduction du virement de la section de fonctionnement pour 132 330 € et une recette complémentaire de 22 770 € au titre de la contribution des communes de colmars – villars et thorame haute soit 7 590 € par commune pour le service des navettes inter vallée de l'été 2023.